

**Conseil communal du mercredi 20 juillet 2016.**

**Séance publique - Point 2 – Approbation du procès verbal des 26.05.2016 et 30.06.2016**

**Intervention Cloes - Groupe Renouveau.**

Procès verbal du 26.05.2016.

Vu que les interventions des membres de notre groupe n'ont pas été incluses dans le PV, nous votons NON à son approbation.

Procès verbal du 30.06.2016.

Ce procès verbal comporte la phrase suivante : « *M le Bourgmestre s'adresse ensuite à M. Cloes qui a relié une webcam à son PC portable , dirigée vers les membres du Collège, et qui filme la séance à l'insu de la majorité. »*

A toutes fins utiles je rappelle quand même que, selon les meilleurs dictionnaires, l'expression « à l'insu de » signifie « sans qu'on le sache »

Or, il est évident que je n'ai pas filmé sans que la majorité le sache , que je ne me suis absolument pas caché pour filmer, la meilleure preuve de cela étant qu'il n'a pas fallu 30 secondes après le début de la séance pour que M. Dewez m'interpelle à ce sujet en me demandant de couper ma caméra.

**Ce qui est vrai**, c'est que je n'ai pas informé le Conseil de la mise en service de ma caméra.

Je souligne ici, mais c'est un autre débat, que aucune disposition légale ne m'oblige à informer le Conseil et que la politesse n'a pas non plus quoi que ce soit à faire là dedans.

Finalement, **je propose en amendement au PV** que le terme « à l'insu de la majorité » soit remplacé par « sans en avoir informé la majorité ».

**Vote Renouveau :**

- s'ils acceptent mon amendement : OUI
- s'ils n'acceptent pas mon amendement. : NON et j'ajouterai : Je demande que mon intervention figure dans le procès-verbal, soit in-extenso, soit sous ses éléments fondamentaux, au plus facile pour la Directrice générale, responsable de la rédaction.